RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00640
Numéro SIREN : 528 982 689
Nom ou dénomination : BARCHRIS

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2013 sous le numéro de dépôt 2945

Déposé aux minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'Antibes
2945 09 JUIL 2013

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE ANTIBES

BARCHRIS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 06800 CAGNES SUR MER
4 Rue du Puits
RCS ANTIBES 528 982 689

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
Du 30 avril 2013

L'an deux mille treize
Le trente avril
à 15 heures
Au siège social

Les actionnaires de la société BARCHRIS se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société BARCO DEVELOPPEMENT représentée par son Président, Monsieur Jean BARETGE préside la séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des 100 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

— une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
— la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
— un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- le rapport du Président;

- le texte des projets de résolutions.

4

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions statutaires et légales et déclare que les documents et renseignements prévus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Changement de Président à la suite de la scission intervenue.

— Nomination d'un Directeur Général.

— Pouvoirs en vue des formalités.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, prend acte qu'à la suite de la scission de la SAS BARCO DEVELOPPEMENT, Président, intervenue en date du 3 janvier 2013 au profit des sociétés BARMAX-HOLDING et HERMARX-HOLDING, la SAS HERMAX-HOLDING, SAS au capital de 2 090 000 euros, siège social : 14 Avenue des Oliviers, 06100 NICE, RCS NICE 790 258 149, représentée par son Président Monsieur Jean BARETGE, est devenue Président de la société, à compter du 3 janvier 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition de son Président et statuant aux conditions prévues par les dispositions statutaires, décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter du 1er mai 2013 :

. Monsieur Rodolphe CLARET
Né le 29 mars 1972 à NICE (06)
Demeurant à 113 Chemin des Boureles, 06560 VALBONNE

Et ce sans limitation de durée.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, il aura notamment le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président.

